

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

3 MAI 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 67

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

<i>Dispositions générales relatives aux concours de recrutement dont les avis sont publiés au présent «Journal officiel» par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i>	1389/63
<i>63/12/Euratom: Avis de concours n° Euratom/Ad/C/17/63 (secrétaires sténodactylographes de langue allemande)</i>	1392/63
<i>63/13/Euratom: Avis de concours n° Euratom/Ad/C/18/63 (dactylographes de langue allemande)</i>	1393/63
<i>63/14/Euratom: Avis de concours n° Euratom/Ad/C/19/63 (secrétaires sténodactylographes de langue française)</i>	1395/63
<i>63/15/Euratom: Avis de concours n° Euratom/Ad/C/20/63 (dactylographes de langue française)</i>	1397/63
<i>63/16/Euratom: Avis de concours n° Euratom/Ad/C/21/63 (secrétaires sténodactylographes de langue italienne)</i>	1399/63
<i>63/17/Euratom: Avis de concours n° Euratom/Ad/C/22/63 (dactylographes de langue italienne)</i>	1401/63
<i>63/18/Euratom: Avis de concours n° Euratom/Ad/C/23/63 (secrétaires sténodactylographes de langue néerlandaise)</i>	1402/63
<i>63/19/Euratom: Avis de concours n° Euratom/Ad/C/24/63 (dactylographes de langue néerlandaise)</i>	1404/63

RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif au règlement n° 31/63/CEE du Conseil du 2 avril 1963 portant dérogation à l'article 17 du règlement n° 19 du Conseil en ce qui concerne la fixation à l'avance du prélèvement pour certains produits (Journal officiel des Communautés européennes n° 59 du 12 avril 1963)</i>	1407/63
--	---------

VIENT DE PARAÎTRE:

8048* — DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE SUR LES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Le traité de Rome donne notamment pour mission à la Communauté économique européenne de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, en réduisant l'écart entre le niveau des différentes régions et, en particulier, le retard des régions moins favorisées. Pour étudier les problèmes régionaux dans le cadre du marché commun, la Commission a organisé à Bruxelles, du 6 au 8 décembre 1961, une conférence sur les économies régionales, qui a réuni près de 300 participants.

Le but de la conférence était de dégager les leçons des efforts accomplis dans les six pays pour parvenir à un développement plus harmonieux des grandes régions qui composent chaque économie nationale et de mettre en lumière les aspects d'intérêt commun des problèmes régionaux.

La Commission de la C.E.E. a pensé qu'il était utile de publier l'ensemble des documents de la conférence, qui donnent une documentation précieuse sur les problèmes régionaux de la Communauté européenne, sur les méthodes mises en œuvre dans les pays membres pour y remédier, et sur la contribution que la Communauté peut apporter à une politique de développement régional équilibré.

Le premier volume comprend le discours inaugural de M. W. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., le rapport introductif de M. R. Marjolin, vice-président de la Commission, une allocution de M. P. Formentini, président de la Banque européenne d'investissement et le texte intégral des vingt rapports présentés à la conférence.

Le deuxième volume comprend les conclusions des deux commissions créées par la conférence, présentées par leurs présidents, M. S. Mansholt, vice-président et M. H. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. Le compte-rendu des débats de la séance plénière, le rapport de synthèse finale de M. le vice-président R. Marjolin, ainsi qu'un essai de délimitation régionale de la Communauté figurent également dans ce volume.

Le troisième volume, qui paraîtra ultérieurement, présentera le compte-rendu des travaux des commissions.

Cet ouvrage est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le volume I comprend 458 pages, le volume II 242 pages. Prix des volumes I et II: frb. 450,—; frf. 44,—.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de ses annexes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 45 du 14 juin 1962 prévoient que le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public des candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

Toutefois, les personnes pour lesquelles un dossier a été enregistré auparavant peuvent, en déposant leur demande pour un tel concours, se référer à ce dossier, en donnant, si nécessaire, des renseignements complémentaires en ce qui les concerne.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS AU PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LA COMMISSION DE LA COMMU- NAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28) et de ses annexes:

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽²⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III:

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous I, points 1, 2 et 3 et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont:

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

7. En cas de concours sur titres, le jury procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 5;
8. En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves;
9. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste des candidats aptes aux fonctions correspondant aux postes à pourvoir. Cette liste qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois mis au concours, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter;
10. Les candidats reconnus aptes par le jury et non nommés aux emplois à pourvoir sont, le cas échéant, inscrits sur une liste de réserve de recrutement dont la validité sera précisée dans chaque avis de concours;
11. Les travaux du jury sont secrets.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de:

1. Un traitement de base;
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base;
3. S'il y a lieu:
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - Une allocation mensuelle correspondant à frb. 1.000,— par enfant à charge,
 - Une allocation scolaire;
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution;
5. L'assurance contre les risques de maladie professionnelle et les risques d'accidents;
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit de la Communauté, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 12 du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/Ad/C/17/63

(63/12/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNODACTYLOGRAPHES
DE LANGUE ALLEMANDE

dont la carrière porte sur le(s) grade(s) 3 et 2 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Commission et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions:

Assumer tous les travaux incombant à un secrétariat:

- dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),
- prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 9.150 frb. et 12.000 frb. selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application. (Voir point IV des «Dispositions générales» reprises à la page 1389/63 du présent Journal officiel.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- diplômes d'études moyennes, commerciales, techniques, ou d'un niveau équivalent;
- deux années au moins d'expérience professionnelle.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé: expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age: minimum: 20 ans, maximum: 35 ans.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

3. Connaissances linguistiques: connaissance approfondie de l'allemand et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.*4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.**IV. Nature des épreuves:*

Epreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue allemande comportant environ 20 lignes, en 10 minutes;

- b) d'une page de texte déjà dactylographié, également en langue allemande, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue allemande pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 80 mots ou 144 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue allemande, de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 15 minutes.

Epreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Cotation des épreuves:

- épreuves obligatoires: chaque épreuve sera cotée de 0 à 20;
- épreuve facultative: l'épreuve sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10.

Le nombre de points nécessaires pour être inscrit sur la liste d'aptitude sera fixé par le jury.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 30 juin 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/Ad/C/18/63

(63/13/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

DACTYLOGRAPHES
DE LANGUE ALLEMANDE

dont la carrière porte sur le(s) grade(s) 5 et 4 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Commission et, éventuellement, si les

résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions:

Dactylographie.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 7.050 frb. et 8.950 frb. selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application. (Voir point IV des «Dispositions générales» reprises à la page 1389/63 du présent Journal officiel.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— diplômes d'études moyennes, commerciales, techniques ou professionnelles;

— deux années au moins d'expérience professionnelle.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé: expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age: minimum: 20 ans, maximum: 30 ans.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

3. Connaissances linguistiques: connaissance approfondie de l'allemand et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

IV. Nature des épreuves:

Epreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue allemande de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

a) d'une page de texte déjà dactylographié, en langue allemande, en un temps maximum de 12 minutes;

b) d'une lettre comportant un tableau chiffré, en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Epreuve d'orthographe, par la dictée directe à la machine d'un texte d'environ 20 lignes, en langue allemande, en 10 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique d'une page de texte déjà dactylographié dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 20 minutes.

Epreuve facultative:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une ou plusieurs autres langues de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 15 minutes.

Cotation des épreuves:

- épreuves obligatoires: chaque épreuve sera cotée de 0 à 20;
- épreuve facultative: l'épreuve sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10.

Le nombre de points nécessaires pour être inscrit sur la liste d'aptitude sera fixé par le jury.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 30 juin 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/Ad/C/19/63

(63/14/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

**SECRÉTAIRES STÉNODACTYLOGRAPHES
DE LANGUE FRANÇAISE**

dont la carrière porte sur le(s) grade(s) 3 et 2 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vancances actuellement existantes dans les services de la Commission et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions:

Assumer tous les travaux incombant à un secrétariat:

- dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),
- prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 9.150 frb. et 12.000 frb. selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application. (Voir point IV des «Dispositions générales» reprises à la page 1389/63 du présent Journal officiel.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- diplômes d'études moyennes, commerciales, techniques, ou d'un niveau équivalent;
- deux années au moins d'expérience professionnelle.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé: expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age: minimum: 20 ans, maximum: 35 ans.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

3. Connaissances linguistiques: connaissance approfondie du français et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

Epreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue française comportant environ 20 lignes, en 10 minutes;
- b) d'une page de texte déjà dactylographié, également en langue française, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue française pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 30 mots ou 144 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue française, de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 15 minutes.

Epreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Cotation des épreuves:

- épreuves obligatoires: chaque épreuve sera cotée de 0 à 20;
- épreuve facultative: l'épreuve sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10.

Le nombre de points nécessaires pour être inscrit sur la liste d'aptitude sera fixé par le jury.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 30 juin 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent

être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/Ad/C/20/63

(63/15/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

DACTYLOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte sur le(s) grade(s) 5 et 4 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Commission et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En

cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions:

Dactylographie.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 7.050 frb. et 8.950 frb. selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application. (Voir point IV des «Dispositions générales» reprises à la page 1389/63 du présent Journal officiel.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1. *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- diplômes d'études moyennes, commerciales, techniques ou professionnelles;
- deux années au moins d'expérience professionnelle.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé: expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. *Age:* minimum: 20 ans, maximum: 30 ans.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

3. *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie du français et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. *Nature des épreuves:*

Epreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue française de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une page de texte déjà dactylographié, en langue française, en un temps maximum de 12 minutes;
- b) d'une lettre comportant un tableau chiffré, en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Epreuve d'orthographe, par la dictée directe à la machine d'un texte d'environ 20 lignes, en langue française, en 10 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique d'une page de texte déjà dactylographié dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 20 minutes.

Epreuve facultative:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une ou plusieurs autres langues de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 15 minutes.

Cotation des épreuves:

- épreuves obligatoires: chaque épreuve sera cotée de 0 à 20;
- épreuve facultative: l'épreuve sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10.

Le nombre de points nécessaires pour être inscrit sur la liste d'aptitude sera fixé par le jury.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 30 juin 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

Service des candidatures et des
stages

Numéro du concours

EURATOM/Ad/C/. /63

(A remplir par le candidat)

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu, mettre «néant»;
ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—) à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:

3. Résidence permanente:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance:

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux):

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant): 6. État civil (marquer d'une croix × le carré correspondant):

MASCULIN
☐

FÉMININ
☐

CÉLIBATAIRE
☐

MARIÉ(E)
☐

VEUF(VE)
☐

DIVORCÉ(E)
☐

SÉPARÉ(E)
☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐
Si oui, donnez les renseignements suivants:

Nom	Age	Degré de parenté	Nom	Age	Degré de parenté

8. Situation militaire (et grade)

9. Adresse et profession des parents:

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, CECA)?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée:

Photographie récente
(maximum 5 cm × 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent):

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne «catégorie»).

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire).

13. Connaissances linguistiques:

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand										
Français										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	NÉERLANDAIS	AUTRES LANGUES
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**

15. **SITUATIONS ANTÉRIEURES:** En commençant par votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuillets supplémentaires si c'est nécessaire.

1 POSTE ACTUEL OU LE PLUS RÉCENT			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
DÉLAI DE PRÉAVIS			
Pouvons-nous dès maintenant demander des références ☐ OUI ☐ NON			
RAISONS POUR QUITTER:			
3 DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
RAISONS POUR QUITTER:			

2			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
RAISONS POUR QUITTER:			
4 DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL (1)			
RAISONS POUR QUITTER:			

(1) Préciser la ville où vous travaillez (ou avez travaillé), si ce n'est (ou n'était) pas au siège de la firme indiquée ci-dessus.

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

16. a) Nature de l'emploi sollicité:

.....
.....

b) Langue(s) dans laquelle (lesquelles) le candidat désire subir

1) la 4^e épreuve obligatoire

.....
.....

2) l'épreuve facultative

.....
.....
.....

17. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation dans n'importe lequel des pays de la Communauté?

OUI ☐

NON ☐

ou dans d'autres pays?

OUI ☐

NON ☐

18. Séjours à l'étranger (années, pays visités, but du séjour):

.....
.....
.....
.....

19. Décorations et titres:

.....

20. Activités sociales et sportives:

.....

21. Aptitudes ou goûts particuliers:

.....

22. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres:

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLETE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

23. Condamnations et sanctions administratives:

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes:

1) Jouir de mes droits civiques;

2) Me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés

que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/Ad/C/21/63

(63/16/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNODACTYLOGRAPHES DE LANGUE ITALIENNE

dont la carrière porte sur le(s) grade(s) 3 et 2 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Commission et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions:

Assumer tous les travaux incombant à un secrétariat:

— dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),

— prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 9.150 frb. et 12.000 frb. selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application. (Voir point IV des «Dispositions générales» reprises à la page 1389/63 du présent Journal officiel.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— diplômes d'études moyennes, commerciales, techniques, ou d'un niveau équivalent;

— deux années au moins d'expérience professionnelle.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé: expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age: minimum: 20 ans, maximum: 35 ans.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

3. *Connaissances linguistiques*: connaissance approfondie de l'italien et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.
4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

Epreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue italienne comportant environ 20 lignes, en 10 minutes;
- b) d'une page de texte déjà dactylographié, également en langue italienne, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue italienne pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 80 mots ou 144 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue italienne, de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 15 minutes.

Epreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté,

ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Cotation des épreuves:

- épreuves obligatoires: chaque épreuve sera cotée de 0 à 20;
- épreuve facultative: l'épreuve sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10.

Le nombre de points nécessaires pour être inscrit sur la liste d'aptitude sera fixé par le jury.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 30 juin 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/Ad/C/22/63

(63/17/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

DACTYLOGRAPHES
DE LANGUE ITALIENNE

dont la carrière porte sur le(s) grade(s) 5 et 4 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Commission et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions:

Dactylographie.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 7.050 frb. et 8.950 frb. selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application. (Voir point IV des «Dispositions générales» reprises à la page 1389/63 du présent Journal officiel.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— diplômes d'études moyennes, commerciales, techniques ou professionnelles;

— deux années au moins d'expérience professionnelle.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé: expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age: minimum: 20 ans, maximum: 30 ans.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

*3. Connaissances linguistiques: connaissance approfondie de l'italien et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.**4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.**IV. Nature des épreuves:**Epreuves obligatoires:**Première épreuve obligatoire:*

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue italienne de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

*Deuxième épreuve obligatoire:**Transcription dactylographique*

a) d'une page de texte déjà dactylographié, en langue italienne, en un temps maximum de 12 minutes;

- b) d'une lettre comportant un tableau chiffré, en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Epreuve d'orthographe, par la dictée directe à la machine d'un texte d'environ 20 lignes, en langue italienne, en 10 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique d'une page de texte déjà dactylographié dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 20 minutes.

Epreuve facultative:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une ou plusieurs autres langues de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 15 minutes.

Cotation des épreuves:

- épreuves obligatoires: chaque épreuve sera cotée de 0 à 20;
- épreuve facultative: l'épreuve sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10.

Le nombre de points nécessaires pour être inscrit sur la liste d'aptitude sera fixé par le jury.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de

signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration, et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 30 juin 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/Ad/C/23/63

(63/18/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNOGRAPHES DE LANGUE NÉERLANDAISE

dont la carrière porte sur le(s) grade(s) 3 et 2 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vacances actuellement existantes dans les services

de la Commission et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions:

Assumer tous les travaux incombant à un secrétariat:

- dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),
- prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 9.150 frb. et 12.000 frb. selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application. (Voir point IV des «Dispositions générales» reprises à la page 1389/63 du présent Journal officiel.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- diplômes d'études moyennes, commerciales, techniques, ou d'un niveau équivalent;
- deux années au moins d'expérience professionnelle.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé: expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age: minimum: 20 ans, maximum: 35 ans.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

3. Connaissances linguistiques: connaissance approfondie du néerlandais et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions générales» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

IV. Nature des épreuves:

Epreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue néerlandaise comportant environ 20 lignes, en 10 minutes;
- b) d'une page de texte déjà dactylographié, également en langue néerlandaise, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue néerlandaise pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 80 mots ou 144 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue néerlandaise, de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 15 minutes.

Epreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Cotation des épreuves:

- épreuves obligatoires: chaque épreuve sera cotée de 0 à 20;
- épreuve facultative: l'épreuve sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10.

Le nombre de points nécessaires pour être inscrit sur la liste d'aptitude sera fixé par le jury.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en

considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 30 juin 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/Ad/C/24/63

(63/19/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

**DACTYLOGRAPHERS
DE LANGUE NÉERLANDAISE**

dont la carrière porte sur le(s) grade(s) 5 et 4 de la catégorie C.

Ce concours est destiné à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Commission et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions:

Dactylographie.

II. Traitement:

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 7.050 frb. et 8.950 frb. selon la formation et l'expérience professionnelle.

Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application. (Voir point IV des «Dispositions générales» reprises à la page 1389/63 du présent Journal officiel.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1. *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- diplômes d'études moyennes, commerciales, techniques ou professionnelles;
- deux années au moins d'expérience professionnelle.

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé: expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. *Age:* minimum: 20 ans, maximum: 30 ans.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux agents déjà en fonction dans les institutions des Communautés.

3. *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie du néerlandais et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions générales» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

Epreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue néerlandaise de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une page de texte déjà dactylographié, en langue néerlandaise, en un temps maximum de 12 minutes;
- b) d'une lettre comportant un tableau chiffré, en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire:

Epreuve d'orthographe, par la dictée directe à la machine d'un texte d'environ 20 lignes, en langue néerlandaise, en 10 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique d'une page de texte déjà dactylographié dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 20 minutes.

Epreuve facultative:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une ou plusieurs autres langues de la Communauté, ou en anglais, au choix du candidat, en 15 minutes.

Cotation des épreuves:

- épreuves obligatoires: chaque épreuve sera cotée de 0 à 20;
- épreuve facultative: l'épreuve sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10.

Le nombre de points nécessaires pour être inscrit sur la liste d'aptitude sera fixé par le jury.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Com-*

munautés européennes et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53 rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 30 juin 1963.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 juillet 1963.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement n° 31/63/CEE du Conseil du 2 avril 1963 portant dérogation à l'article 17 du règlement n° 19 du Conseil en ce qui concerne la fixation à l'avance du prélèvement pour certains produits

(concernant le 6^e considérant)

(Journal officiel des Communautés européennes n° 59 du 12 avril 1963)

Page 1226/63, 1^{ère} colonne, 1^{er} alinéa:

au lieu de: «des trois premiers mois de la campagne; que toutefois cette majoration n'est plus nécessaire pour les prélèvements pour lesquels la demande de fixation à l'avance est présentée après la date à partir de laquelle l'évolution des prix reflète l'arrivée sur le marché de la nouvelle récolte;»

lire: «des trois premiers mois de la campagne;»

EURONORMES

La Haute Autorité a publié les nouvelles Euronormes suivantes:

Prix en unités de compte A.M.E. (1 unité de compte A.M.E. = 1 U.S. dollar)		
Euronorm 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
Euronorm 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
Euronorm 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
Euronorm 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate	0,50
Euronorm 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
Euronorm 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles	0,35

Nous reproduisons ci-après la liste de toutes les Euronormes publiées jusqu'à présent:

Euronorm 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
Euronorm 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
Euronorm 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
Euronorm 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
Euronorm 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
Euronorm 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
Euronorm 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
Euronorm 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la dureté et de la résistance à la traction de l'acier	0,50

Euronorm 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
Euronorm 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	0,35
Euronorm 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu . .	0,70
Euronorm 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié	0,50
Euronorm 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
Euronorm 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités . .	0,70
Euronorm 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
Euronorm 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
Euronorm 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles . .	0,35
Euronorm 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers . .	0,35

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir:

*Pour la république fédérale
d'Allemagne:*

Beuth-Vertrieb GmbH
Uhlandstraße 175, Berlin W 15

Pour la Belgique et le Luxembourg: Institut belge de normalisation
— IBN —
29, avenue de la Brabançonne,
Bruxelles

Pour la France:

Association française de normalisation
— AFNOR —
23, rue Notre-Dame-des-Victoires,
Paris (II^e)

Pour l'Italie:

Ente Nazionale Italiano di Unificazione
— UNI —
Piazza A. Diaz, 2, Milan

Pour les Pays-Bas:

Nederlands Normalisatie-Instituut
(NEN)
Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à «l'Office central de vente des publications des Communautés européennes», Luxembourg, 2, place de Metz.